

Conseillers en exercice : 75 L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures, le
Présents : 60 Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés : 6 salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs : 9 convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la
Votants : 69 Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : **VENTE AUX ENCHÈRES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERS REFORMÉS**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.3211-41 qui dispose que l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent soit aux établissements publics de l'Etat, soit aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ;

Vu la délibération n°2026-129 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 autorisant le Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que Saint-Flour Communauté est propriétaire de biens (matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ainsi que sa volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;

Considérant que pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand (63), qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

Considérant que Le Domaine propose une prestation complète, gratuite et sécurisée de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente :

- Une mise en vente en ligne et un suivi des opérations de vente ;
- Un reversement du produit rapide suivant la vente, étant précisé que le reversement correspond au montant intégral du prix d'adjudication sans frais pour le vendeur ;
- Des modes de ventes diversifiés : ventes aux enchères diffusées en direct ou en ligne sur internet ou par appel d'offres, avec une prise en charge de la préparation et du suivi des ventes (déclarations de cessions des véhicules) ;
- Un service après-vente assuré par une équipe de juristes ;
- Pour l'acheteur, les frais les plus bas du marché (11 % pour les ventes aux enchères et 6 % pour les appels d'offres) ;

Considérant que le Conseil communautaire sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Président pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà de 4 600 euros, le Conseil communautaire sera compétent pour décider des conditions de la vente ;

Considérant que le Conseil communautaire, doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à mettre en place une procédure de ventes des biens communautaires devenus inutiles ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE METTRE en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de l'EPCI ;**

✚ **DECIDE DE RECOURIR pour la vente de ces biens mobiliers au service du Commissariat aux Ventes de Clermont-Ferrand (63) qui est gratuit, qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;**

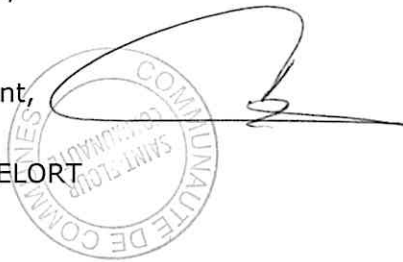
✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à l'application de cette délibération.**

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "SAINT-ETIENNE" at the bottom, with "LE CLERMONT-FERRAND" in the center.

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.